

SÉANCE DU 02 Juin 2020

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le deux Juin deux mille vingt, sous la présidence de Madame Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

PRESENTS : Mesdames HEURTEUR Karine, TORDEUR Sophie, DURAND Sophie, DUCHAUFFOUR Agathe, SEGERS Viviane, GARDINIER Isabelle ; Messieurs PLASMANS Marc, POLLET Thomas, SIROT Jean, DE CHEVIGNY Guillaume, DUBAT Martial, ORCEL Lionel, SEGARD Bertrand

Absent non excusé : Monsieur Pierre-Charles POUEYTO

Convocation du 28 Mai 2020

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Madame Sophie Durand est élue secrétaire de séance.

DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Les délégations de fonction et de signature du Maire sont les suivantes :

Adjoints :

Madame Karine HEURTEUR	Travaux, Voiries.
Madame Sophie TORDEUR	Urbanisme
Monsieur Marc PLASMANS	Finances, Eau et Assainissement
Madame Sophie DURAND	Education, Jeunesse, Affaires et transports scolaires et sports

Secrétaire de Maire

Madame Gwendoline DUTERTE	Etat Civil
---------------------------	------------

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, délègue à Madame le Maire, pour la durée de son mandat et suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT les compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, sous condition de délibération du Conseil Municipal
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000€,
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, après consultation de la commission urbanisme,
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- Réaliser les lignes de Trésorerie après consultation des membres de la commission concernée, sous condition de délibération du Conseil Municipal.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer ainsi le montant des indemnités pour l'exercice du Maire et des Adjointes avec effet immédiat :

- **Maire :** 35, 60 % de l'indice brut 1027
- **Adjointes :** 9, 30 % de l'indice brut 1027

Pour le vote de l'indemnité du Maire

14 votants: 13 pour

1 abstention

Pour le vote de l'indemnité des adjoints

14 votants : 13 pour

1 abstention

PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Direct)

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des Commissions Communales des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 2001 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le Maire (ou l'Adjoint délégué) et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

	Titulaires		Suppléants	
Personnes domiciliées dans la commune	1	HEURTEUR Karine	1	SEGRS Viviane
	2	TORDEUR Sophie	2	ORCEL Lionel
	3	DUCHAUFFOUR Agathe	3	DE CHEVIGNY Guillaume
	4	PLASMANS Marc	4	PINCEMAILLE Jacky
	5	SEGARD Myrhiam	5	CARRARA Bruno
	6	CARRARA Jean-Jacques	6	DUCHAUFFOUR Daniel
Personnes non domiciliées dans la commune	7	ROLAND Dimitri	7	MEIGNEN Antoine

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents, décide, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat).

Madame Le Maire en étant la Présidente.

- **Commission du Troisième Age** : placée sous la **vice-présidence** de Madame SEGERS Viviane et composée de Mesdames Sophie DURAND, HEURTEUR Karine, TORDEUR Sophie.
- **Commission de l'Environnement** : (plan vert, eau, etc...) et Patrimoine placée sous la **vice-présidence** de Monsieur Guillaume DE CHEVIGNY et composée de :
Madame Karine HEURTEUR
Messieurs Jean SIROT, Thomas POLLET, Pierre-Charles POUETO.
- **Commission des Activités Culturelles, Fêtes, Cérémonies et des Associations** : placée sous la **vice-présidence** de Madame Agathe DUCHAUFFOUR et composée de :
Mesdames Sophie DURAND, Viviane SEGERS, Isabelle GARDINIER, Karine HEURTEUR.
- **Commission des Finances** : placée sous la **vice-présidence** de Monsieur Marc PLASMANS et composée de :
Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie TORDEUR, Isabelle GARDINIER
Messieurs Lionel ORCEL, Guillaume DE CHEVIGNY, Martial DUBAT.
- **Commission des Affaires et Transports scolaires, la Jeunesse et sport** : placée sous la **vice-présidence** de Madame Sophie DURAND et composée de :
Mesdames Isabelle GARDINIER, Viviane SEGERS, Agathe DUCHAUFFOUR, Karine HEURTEUR.
- **Commission de la sécurité et de la sûreté** : placée sous la **vice-présidence** de Monsieur Bertrand SEGARD et composée de :
Madame Karine HEURTEUR
Messieurs Marc PLASMANS, Thomas POLLET, Lionel ORCEL.
- **Commission Eau et assainissement** : placée sous la **vice-présidence** de Monsieur Lionel ORCEL composée de :
Madame Karine HEURTEUR
Messieurs Marc PLASMANS, Thomas POLLET.
- **Commission Travaux et voiries** : placée sous la **vice-présidence** de Madame Karine HEURTEUR et composée de :
Madame Sophie TORDEUR
Messieurs Marc PLASMANS, Bertrand SEGARD, Lionel ORCEL, Thomas POLLET, Martial DUBAT, Pierre-Charles POUETO.

- **Commission de l'Urbanisme** : placée sous la **vice-présidence** de Madame TORDEUR Sophie et composée de :
Mesdames Karine HEURTEUR, Isabelle GARDINIER
Messieurs Marc PLASMANS, Guillaume DE CHEVIGNY, Pierre-Charles POUETO.
- **Commission de la Communication : (Accueil, plan, site web, journal communal)** sous la **vice-présidence** de Monsieur Jean SIROT et composée de :
Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Agathe DUCHAUFFOUR
Monsieur Guillaume DE CHEVIGNY.
- **Commission Services, Commerces et Artisanat** : sous la **vice-présidence** de Monsieur Martial DUBAT et composée de :
Mesdames Karine HEURTEUR, Agathe DUCHAUFFOUR, Viviane SEGERS
Monsieur Marc PLASMANS.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

- Commission Assainissement: 5 Juin 2020 à 11h00
- Commission Finance : 8 Juin 2020 à 20h 00
- Commission Voirie : 15 Juin 2020 à 18h 00
- Commission Scolaire : 17 Juin 2020 à 17h 00
- Commission fêtes, associations : 19 Juin 2020 à 9h30
- Commission communication : 22 Juin 2020 à 20h 00

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

1. **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la commune au sein du de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

- **Délégué titulaire** : Madame Viviane TONDELLIER
- **Délégué suppléant** : Monsieur Marc PLASMANS

2. **Parc Naturel Régional Oise Pays de France (P.N.R)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :

- **Délégué titulaire** : Madame Sophie TORDEUR
- **Délégué suppléant** : Madame Agathe DUCHAUFFOUR

3. Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la commune au sein du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- **Délégué Titulaire** : Monsieur Lionel ORCEL
- **Délégué Suppléant** : Monsieur Marc PLASMANS

4. ADICO

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)

- **Délégué titulaire** : Jean SIROT
- **Délégué suppléant** : Viviane TONDELLIER

5. Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise (S.E.Z.E.O)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise (S.E.Z.E.O) :

- **Délégué titulaires** : Madame Karine HEURTEUR
- **Délégué suppléant** : Monsieur Thomas POLLET

6. SMOTHD

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la commune au sein du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit):

- **Délégué Titulaire** : Madame Karine HEURTEUR
- **Délégué Suppléant** : Monsieur Bertrand SEGARD

7. Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (A.D.T.O)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré désigne :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Bertrand SEGARD
- **Délégué suppléant** : Madame Karine HEURTEUR

Comme représentants aux assemblées générales de l'association ADTO.

8. Désignation de la commission d'appel d'offres

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 279 du Code des Marchés Publics fixe la composition des commissions d'appels d'offres, ainsi que le mode de scrutin (scrutin de liste).

Il précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire (ou par son représentant) et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sur la même liste, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, la désignation des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin secret (Article L.2121-21 du C.G.C.T) sous peine de nullité.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres titulaires de cette commission.

Se sont présentés sur une liste unique :

Madame Karine HEURTEUR, Monsieur Lionel ORCEL, Monsieur Martial DUBAT

Le dépouillement a donné les résultats suivants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE, bulletins litigieux :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Le quotient est de 14 :3 soit :	5
Nombre de voix obtenues pour la liste :	14

Il est ensuite procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Se sont présentés sur une liste unique :

Monsieur Bertrand SEGARD, Monsieur Marc PLASMANS, Monsieur Pierre-Charles POUEYTO

Le dépouillement a donné les résultats suivants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE, bulletins litigieux :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Le quotient est de 14 :3 soit :	5
Nombre de voix obtenues pour la liste :	14

Ont été proclamés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Karine HEURTEUR	Bertrand SEGARD
Lionel ORCEL	Marc PLASMANS
Martial DUBAT	Pierre-Charles POUEYTO

9. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-4 à L.129-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret du 200-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président)

- 7 membres élus par le Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire

10. Elections des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-4 à L.129-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret du 200-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président)

- 7 membres élus par le Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S à 7.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les mêmes conditions fixées par l'article L.123-6 du code de l'action social et des familles et par l'article 8 du décret n°95-563 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

Se sont représentés sur une liste unique :

Mesdames Sophie TORDEUR, Sophie DURAND Viviane SEGERS

Messieurs Guillaume DE CHEVIGNY, Marc PLASMANS, Thomas POLLET, Bertrand SEGARD

Le dépouillement a donné les résultats suivants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE, bulletins litigieux :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Le quotient est de 14 :3 soit :	5
Nombre de voix obtenues pour la liste :	14

Ont été proclamés élus :

Membres du Conseil	Membres nommés
Sophie TORDEUR	Marie-Edith POLLET
Sophie DURAND	Stéphanie LARUE
Viviane SEGERS	Françoise CARBONNIER
Guillaume DE CHEVIGNY	Jean-Jacques CARRARA
Marc PLASMANS	Bruno CARRARA
Thomas POLLET	Sophie SIROT
Bertrand SEGARD	Daniel DUCHAUFFOUR

AIDE A LA PRESCOLARISATION

Le conseil départemental offre la possibilité aux communes, sous certaines conditions, d'obtenir une aide à la préscolarisation.

Notre commune, par le RPC mis en place, remplit les conditions demandées pour bénéficier de cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite auprès du conseil départemental l'octroi de cette subvention.

PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Par délibération 30_2019 du 21 Mai 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et modalités de la tarification de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) appelé aussi taxe de raccordement.

Il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations à la délibération de 2019.

La délibération de ce jour annule et remplace celle du 21 Mai 2019.

Ceci exposé :

- Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er Juillet 2012,
- Vu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique relative à la PFAC assimilée domestique.
- Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau
- Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents.

Fixe comme suit, à compter du 02 Juin 2020, les tarifs et modalités de tarification de la PFAC :

1. Tarifs pour les constructions neuves :

1. Pour les créations d'habitations familiales ou logement individuels achevés après Juin 2019, date de la fin d'achèvement des travaux d'assainissement collectif, la PFAC est fixée à 4 000 €.
2. Pour la création d'immeubles collectifs d'habitation familiale, la PFAC est fixée de la façon suivante :
 - 2 logements : 7 500 €
 - 3 logements : 11 000 €
 - 4 logements : 14 500 €
 - Au-delà de 4 logements, 3 000 € le logement supplémentaire

Il est rappelé qu'est considéré comme un bâtiment d'habitation collectif, tout bâtiment dans lequel il existe au moins 2 logements distincts desservis par des parties

communes bâties.

2. **Tarifications pour les constructions existantes :**

La PFAC est fixée à 600 €

Il convient enfin d'ajouter que :

- Les recettes seront recouvrées et inscrites au budget annexe M49,
- Le recouvrement pourra intervenir par émission d'un titre de recettes,
- La PFAC n'est pas soumise à TVA.

QUESTIONS DIVERSES

- L'association « LES BONS ENFANTS » de Bray, aimerait faire le ravalement des 5 façades de l'église de Bray. Pour cela il sollicite une subvention à la Mairie.
- Les élus organisent 2 visites du patrimoine communal, pour que les nouveaux élus prennent connaissance du terrain et des bâtiments communaux, cela aura lieu en Septembre.

La séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal le 25 Juin 2020